

Rénover ou construire de manière durable

La façon dont nous concevons (planification, adjudication, dé/construction et valorisation) le bâti génère une consommation importante d'énergie et de ressources. Outre l'assainissement du parc immobilier, la commune - en tant que propriétaire et maître d'ouvrage - devrait construire, rénover et transformer ses bâtiments en favorisant l'innovation et en faisant appel à des matériaux plus durables et, si possible, locaux.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



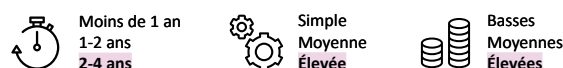
LIENS AUTRES FICHES



BASES LÉGALES

LVLene art. 10
LATC art. 97
LVLFO art.77

IMPLICATIONS POUR LA COMMUNE



Objectifs

Bâtir mieux en préservant les ressources.

Valoriser les **ressources renouvelables et locales**, notamment celles certifiées par un label environnemental.

*Exiger des variantes durables, des critères et/ou des exigences minimales dans les **procédures de marché public** (par exemple le standard Minergie-ECO ou SméO).*

3 bonnes raisons de le faire

Diminuer les gaz à effet de serre (GES)

Les matériaux de construction recyclés ou à faible énergie grise (bois, brique, terre crue, etc.) émettent en moyenne moins de GES lors de leur fabrication que le béton. La valorisation des matériaux présents localement permet notamment de réduire les émissions liées au transport. De plus le bois stocke naturellement du CO₂ lors de sa croissance.

Soutenir des emplois locaux

Les investissements profitent à l'économie locale et contribue à assurer des emplois dans les métiers de la construction. En particulier, la rénovation offre un fort potentiel pour les entreprises. De plus, les charges d'exploitation des bâtiments se verront réduites et la valeur du bâti maintenue voire augmentée.

Utiliser rationnellement les ressources

Un milieu bâti durable, c'est un cadre offrant une bonne qualité de vie et dont l'empreinte environnementale est réduite, par une utilisation rationnelle des ressources sur la totalité du cycle de vie des bâtiments : étude, réalisation, exploitation, rénovation, déconstruction.

Marche à suivre

1. Faire un état des lieux des constructions, rénovations ou transformations de bâtiments communaux prévus au cours des prochaines années (éventuellement en coordination avec les actions prévues à la fiche ⑧).
2. Evaluer les projets majeurs avec le logiciel SméO – fil rouge pour la construction durable.
3. Lors de marchés publics (appel d'offres publics, procédure ouverte ou sélective, sur invitation ou en gré à gré) ou des concours, prévoir des exigences favorisant l'utilisation du bois ou d'autres matériaux durables (voir les exemples au verso) et imposer l'indication de l'origine des produits par les soumissionnaires.
4. A. Exiger des variantes en matériaux suisses, écologiques et labellisés.

B. Lors de constructions de bâtiments subventionnés par l'Etat, l'exigence d'une variante bois est obligatoire.
5. Communiquer la démarche à vos habitant-e-s afin de valoriser le travail et de sensibiliser aux possibilités et atouts de la construction durable.

Légende des icônes

Description

Dans le cadre de projets de construction, rénovation, ou transformation, la commune se doit d'être garante du respect des normes. Elle peut aussi montrer la direction souhaitée. Pour cela, elle peut s'appuyer sur les sept thèmes de la Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, p.20 (architecture saine, low-tech et sobre ; énergie solaire ; matérialité écologique ; végétalisation et perméabilité des sols ; économie circulaire ; performances énergétiques élevées ; optimisation énergétique) ainsi que sur des outils d'aide à la décision tels que :

- Le logiciel SméO, qui est un outil d'aide à la planification, à la réalisation et à l'exploitation de quartiers et de bâtiments ;
- Les fiches ecoDevis, qui comportent des directives permettant des choix écologiques au sein des prestations à mettre en soumission.

Pour favoriser l'utilisation du bois, ressource renouvelable et disponible localement, ou d'autres matériaux durables dans les marchés publics ou les concours, la commune dispose des pistes suivantes :

Procédures ouvertes ou sélectives

En procédure ouverte et sélective, l'adjudicateur doit permettre l'accès égal des soumissionnaires au marché. Il n'est ainsi pas possible de créer des obstacles à la concurrence extra-régionale (marché suisse) ou internationale (marché international), par exemple en exigeant une provenance déterminée des matériaux. Il est toutefois possible de poser certaines exigences qui vont favoriser, ou imposer, le recours à des matériaux durables. Ainsi, l'adjudicateur peut :

1. Exiger dès le départ du projet de construire en bois ou imposer le standard Minergie-Eco ou SméO ;
2. Promouvoir le recours à des produits durables et labellisés à travers des conditions obligatoires de participation telles que :
Les matériaux doivent être issus à 100 % de sources légales et exploitées durablement. La justification doit être fournie soit par une certification contrôlée ou une documentation complète équivalente.
Ou, en cas de construction en bois :
Seul du bois produit durablement peut être utilisé. La justification doit être fournie par un certificat ou un label reconnu comme le « Label bois Suisse », ou les labels PEFC ou FSC.
(Formulation proposée par l'organisation faîtière Lignum) ;
3. Imposer une exigence d'indication de l'origine des produits à travers des conditions obligatoires de participation telles que :
L'entreprise doit déclarer l'essence ou la provenance du bois.
(Formulation proposée par l'organisation faîtière Lignum) ;
4. Exiger une variante avec un produit suisse durable et labellisé ;
5. Imposer l'utilisation des ressources en bois propriété de la commune en priorité, lorsque cette dernière peut mettre à la disposition des soumissionnaires le bois nécessaire à la réalisation du marché.

Concours ou mandats d'étude parallèles

Pour garantir que les enjeux de durabilité bénéficient d'une priorité, cette exigence doit être clarifiée dès la préparation du programme de concours, par exemple à travers une exigence telle que :

Le maître de l'ouvrage attache de l'importance à la mise en œuvre de matériaux de construction renouvelables, écologiques et recyclables avec une faible part d'énergie grise et d'émissions de GES.
(Formulation proposée par l'organisation faîtière Lignum)

Des architectes ou ingénieur-e-s en construction durable ou spécialistes des constructions en bois peuvent également être intégré-e-s au jury (exigé lors de constructions de bâtiments subventionnés par l'Etat).

Procédure sur invitation ou gré à gré

Dans ces cas, l'adjudicateur peut s'adresser à des entreprises utilisant du bois suisse. Les seuils pour ces procédures sont indiqués sous ce lien.

Soutien

Le logiciel SMéO (Sols, Matériaux, Energie, Eau) est un outil d'aide à la décision, libre d'utilisation.

Exemple

Rénovation du Gymnase d'Yverdon : Assainissement de 2 bâtiments, façades et toitures en bois, production de chaleur par des pellets. Résultats : - 90% d'émissions de CO₂ et obtention du premier Label en exploitation SMéO ENERGIE.

Plus d'informations

Le bois suisse dans les appels d'offre, aide à la pratique élaborée par Lignum, organisation faîtière.

Logiciel SméO (Sols, Matériaux, Energie, Eau) – fil rouge pour la construction durable.

Guide romand pour les marchés publics.

La formation « Marchés publics : aspects théoriques et pratiques » est donné au CEP.

Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, 2030, p. 20.

Outils Minergie-ECO permettant le calcul d'énergie grise.

Information, normes et recommandations sur les Constructions scolaires (DGEO).

Acteurs impliqués :

- Association Ecobau, définit des standards pour une construction durable.
- Energo, Centre de compétences pour l'efficacité énergétique.
- Société suisse des ingénieurs et architectes (sia), proposent notamment un cycle de conférences « Urbanités ».



Personne de contact

C. Orthlieb, DGIP
info.constructiondurable@vd.ch – Tél. 021 316 25 88

L. Cornuz, DGE-Forêt
luca.cornuz@vd.ch – Tél. 021 316 63 63